

L'an deux mil-vingt-trois, le mardi onze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :






Monsieur Alexandre BERTY; Monsieur Joël BREARD; Monsieur Bernard DUBUISSON ; Madame Isabelle FRENEHARD; Madame Nadine GARDIE Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Monsieur Antoine HAMON ; Madame Christine LESAGE ; Madame Elise MACKOWIAK; Madame Mathilde MERIEL; Monsieur Bertrand OLIVETTI ; Madame Béatrice VANDERVALLE.

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis DAUMAS avec pouvoir à monsieur Bernard DUBUISSON  
Madame Marie-Paule LEVEQUES avec pouvoir à madame Isabelle FRENEHARD

Absents non excusés : Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Mathilde MERIEL**, en qualité de secrétaire de séance.

-  Nombre de membres en exercice : 19
-  Nombre de membres présents : 15
-  Nombre de membres ayant donné procuration : 02
-  Nombre de membres absents excusés : 00
-  Nombre de membres absents non excusés : 02

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h24.**

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2023**

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est **approuvé à l'unanimité.**

**Avant de commencer l'ordre du jour** et à la demande du service Animation, monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **DELIBERATION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DES FINANCEURS PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL ARGENTIQUE 2023**

La proposition est approuvée à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR:**

- **DEL/24/2023 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ANIMATION-CASINO-ZAD-ZAR**
- **DEL/25/2023 – ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**
- **DEL/26/2023 – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 - BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR-ANIMATION**
- **DEL/27/2023 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023- BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR-ANIMATION**
- **DEL/28/2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2023**
- **DEL/29/2023 – DETERMINATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2023 BUDGET VILLE**

- **DEL/30/2023 – DETERMINATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2023 BUDGET ANNEXE ANIMATION**
- **DEL/31/2023 – DETERMINATION DES TARIFS DES SORTIES, SEJOURS ET MINI CAMPS DU PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE 2023**
- **DEL/32/2023 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » BUDGET PRINCIPAL**
- **DEL/33/2023 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » BUDGET ANNEXE**
- **DEL/34/2023 - DELIBERATION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DES FINANCEURS PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL ARGENTIQUE 2023**

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le conseil municipal du 29 mars 2023.

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

<p><b>DEL/24/2023 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ANIMATION-CASINO-ZAD-ZAR</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2022,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion :
  - ✓ du budget principal
  - ✓ du budget annexe CASINO
  - ✓ du budget annexe ANIMATION
  - ✓ du budget annexe ZAD
  - ✓ du budget annexe ZAR

dressés par madame le comptable public, pour l'exercice 2022 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DEL/25/2023 - ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Sous la présidence de madame MACKOWIAK, première adjointe, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes. Madame MACKOWIACK rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

**A. En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du Budget principal qui s'établit comme suit :**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
1 326 619.52 €	1 639 723.84 €

La section d'investissement présente un **résultat POSITIF** de **313 104.32 €**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
4 264 419.26 €	5 118 002.85€

La section de fonctionnement présente un **résultat POSITIF** de **853 583.59 €**

L'état des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissements est le suivant :

- ✓ En dépenses d'investissements : 0 €
- ✓ En recettes d'investissements : 0 €

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée les décisions qui avaient été prises en matière d'orientation budgétaire l'an passé et présente les résultats de chaque section en détaillant les opérations réalisées tout en mettant en avant le fait que les lignes n'ont pas été entièrement réalisées en ce qui concerne les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement malgré un début d'année 2022 difficile (monsieur le Maire rappelle les 100 000 euros de factures de 2021 laissées en déshérence suite aux départs successifs de l'agent comptable et du précédent DGS). Concernant le personnel communal, il a été nécessaire de faire une DM en fin d'année pour permettre un léger dépassement du montant prévisionnel (environ 7000€) dont l'explication réside notamment en l'augmentation du point d'indice l'été dernier et la demande de rupture conventionnelle d'un agent également non prévue au budget. Cela dit, monsieur

le Maire rappelle que l'objectif de ne réaliser que 80% du budget a quasiment été atteinte (88%). Les recettes quant à elles sont fragiles, la baisse de la DGF en 2022 a fragilisé la commune. Néanmoins, le produit des ventes de terrains route de Tailleville a permis à la commune de réaliser un peu plus de recettes que ce qui était prévu au budget 2022.

Concernant les investissements, la collectivité a été très prudente et peu de projets ont été réalisés. La plupart des travaux ont par ailleurs été réalisés en régie par les services techniques et le programme des travaux de voirie visant à surbaïsser certains trottoirs s'est poursuivi comme prévu. La réalisation de la rampe PMR prévue au budget 2022, en raison des différents dossiers administratifs préalables à la création de cet ouvrage, a reporté le début des travaux en mars de cette année.

Pour conclure, monsieur le Maire fait une parenthèse concernant la renégociation de l'emprunt réalisée par monsieur NIGER qui a été faite juste à temps avant que les taux ne remontent garantissant ainsi à la commune un peu d'aisance financière dont les effets ne seront visibles qu'au budget 2023.

En l'absence de questions, monsieur le Maire poursuit avec la présentation du compte administratif suivant.

**B. En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du Budget annexe CASINO qui s'établit comme suit :**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
608 484.08 €	606 474.77€

La section d'investissement présente un **résultat NEGATIF** de **2 009.31 €**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
631 369.14€	674 800.29 €

La section de fonctionnement présente un **résultat POSITIF** de **43 431.15 €**

L'état des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- ✓ En dépenses d'investissements : 0 €
- ✓ En recettes d'investissements : 0 €

**Monsieur le Maire** rappelle que les dépenses de fonctionnement du budget annexe du casino sont principalement les dépenses liées à l'emprunt qui sont particulièrement élevées en 2022 suite à la renégociation de l'emprunt. Ce budget va par ailleurs évoluer de manière positive cette année.

**Monsieur JOLY** demande des explications sur les écritures de l'emprunt puisque les montants prévisionnels avant et après DM ont été modifiés.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'un jeu d'écriture et donne la parole à **madame la DGS** qui apporte les explications demandées.

**Monsieur le Maire** poursuit avec les recettes du casino en faisant remarquer que l'année dernière il n'y avait pas de report en recettes de fonctionnement. Les recettes de ce budget annexe sont les loyers qui sont versés par le casino pour l'exploitation du site à la commune et il y a par ailleurs une petite interrogation concernant le réalisé du chapitre concerné car il est inférieur au réalisé de l'année précédente et donne la parole à **madame la DGS** qui confirme et émet l'hypothèse que le titre du premier loyer de 2022 ait été émis en 2021 et par conséquent encaissé en 2021 au lieu de 2022. Cependant cela mérite d'être vérifié et expliqué. *(les montants ont-ils été diminués au dernier trimestre 2021 et reportés à l'identique en 2022 – aucune explication si ce n'est une erreur matérielle de la personne en poste à l'époque ndr)*

**Monsieur le Maire** interroge madame la DGS concernant la présence d'un compte 1068 en recettes d'investissement qui indique que cela s'explique par la présence d'un déficit en section d'investissement et qu'à cet effet, un titre est émis au 1068 pour l'équilibre budgétaire.

En l'absence de questions, monsieur le Maire poursuit avec la présentation du compte administratif suivant.

**En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du Budget annexe ZAR qui s'établit comme suit :**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
113 633.96 €	0 €

La section d'investissement présente un **résultat NEGATIF** de **113 633.96 €**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	0 €

La section de fonctionnement présente un **résultat nul**.

L'état des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissements sont les suivants :

- ✓ En dépenses d'investissements : 0 €
- ✓ En recettes d'investissements : 0 €

**Monsieur le Maire** indique que ce budget relatif aux terrains situés Route de Tailleville pose question actuellement concernant l'opportunité de maintenir ou non ce budget annexe puisqu'il n'y a pas d'écritures qui sont passées et précise qu'il va faire l'objet d'un examen approfondi puisqu'il y a un déficit important qui est reconduit chaque année.

En l'absence de questions, monsieur le Maire poursuit avec la présentation du compte administratif suivant.

**C. En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du Budget annexe ZAD qui s'établit comme suit :**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
22 590.00 €	58 556.94 €

La section d'investissement présente un **résultat POSITIF** de **35 966.94 €**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	152.00 €

La section d'investissement présente un **résultat POSITIF** de **152.00 €**

L'état des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- ✓ En dépenses d'investissements : 0 €
- ✓ En recettes d'investissements : 0 €

**Monsieur le Maire** rappelle l'utilité de ce budget annexe qui prévoit les aménagements de la future ZAD et pour lequel il n'y a pas de dépenses de fonctionnement, uniquement des dépenses d'investissement pour payer les frais d'étude.

**Monsieur GIRARD** ajoute que ce budget continuera par la suite même si la ZAD est achevée depuis le 23 février. Il y aura toujours un budget ZAD ne serait-ce que pour achats qui ont déjà été réalisés pour les terrains désormais propriétés de la Ville.

**Madame la DGS** demande à intervenir pour préciser qu'effectivement, un travail va être fait avec la DGFIP concernant les budgets annexes ZAD et ZAR puisqu'il faut valoriser les terrains et dans les budgets actuellement, ils n'apparaissent pas.

En l'absence de questions, monsieur le Maire poursuit avec la présentation du compte administratif suivant.

**D. En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du Budget annexe ANIMATION qui s'établit comme suit :**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2 286.17 €	193.23 €

La section d'investissement présente un **résultat NEGATIF** de **2 092.94 €**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
156 245.31 €	213 551.88 €

La section de fonctionnement présente un **résultat POSITIF** de **57 306.57 €**

L'état des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- ✓ En dépenses d'investissements : 0 €
- ✓ En recettes d'investissements : 0 €

**Monsieur le Maire** rappelle que ce budget annexe correspond à toutes les activités d'animation qui sont organisées chaque année sur la commune. Les charges de personnel du budget correspondent aux renforts d'été, aux contrats des trois médiatrices qui se sont succédées sur le même poste cette année et à l'emploi d'accroissement temporaire d'activité nécessaire au bon fonctionnement du service. Parmi les dépenses de fonctionnement, monsieur le Maire informe les élus du conseil qu'à chaque préparation budgétaire de 2022, des virements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement étaient prévus. Malheureusement, ces opérations n'ont pas été réalisées et cela figure dans chaque compte administratif de la commune.

**Madame la DGS** demande à intervenir et précise qu'après avoir remarqué au compte administratif l'absence de ces écritures réalisées qui occasionne un déficit de recettes en section d'investissement et ne comprenant pas la raison pour laquelle ce n'était pas exécuté au budget, elle a pris attache auprès du service comptable qui lui a indiqué qu'il s'agissait d'un jeu d'écriture, une opération d'ordre qui était inscrite en préparation budgétaire et qu'il était nécessaire de faire une DM pour exécuter les virements d'une section à une autre. Il a été convenu qu'en fin d'année 2023, une DM sera donc prise dans le but de faire exécuter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour chaque budget.

**Monsieur GIRARD** indique qu'il est effectivement intéressant d'avoir ces recettes en investissement.

**Monsieur le Maire** poursuit avec la présentation des recettes qui ont été au rendez-vous, avec une réalisation presque complète puisque l'on approche les 100%. Concernant les investissements, il était prévu d'acquérir un foodtruck cependant la mise en paiement du foodtruck a été réalisée sur le budget principal de la commune, ce qui explique le fait que la dépense n'a pas été engagée.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire** sort de la salle du conseil municipal, désormais présidé par madame MACKOWIACK, première adjointe, qui invite les membres présents à passer au vote.

**Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance pour le vote des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.**

**Sous la présidence de madame MACKOWIACK, première adjointe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Vu l'approbation des comptes de gestions 2022 du budget principal, du budget annexe CASINO, du budget annexe ZAD, du budget annexe ZAR et du budget annexe ANIMATION,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MACKOWIACK dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et en l'absence de monsieur le Maire :

- **APROUVE** les comptes administratifs :
  - ✓ du budget principal
  - ✓ du budget annexe CASINO
  - ✓ du budget annexe ZAD
  - ✓ du budget annexe ZAR
  - ✓ du budget annexe ANIMATION
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/26/2023- AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 - BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR-ANIMATION**

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats des budget principal et annexes :

**A. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET VILLE**

Affectation des résultats Ville	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	886 052,49 €		233 874,28 €	
Réalisé 2022	4 231 950,36 €	4 264 419,26 €	1 405 849,56 €	1 326 619,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 118 002,85 €</b>	<b>4 264 419,26 €</b>	<b>1 639 723,84 €</b>	<b>1 326 619,52 €</b>
Solde d'exécution budgétaire	853 583,59 €		313 104,32 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Solde d'exécution budgétaire avec RAR</b>	<b>853 583,59 €</b>		<b>313 104,32 €</b>	
Solde cumulé	1 166 687,91 €			
Affectation minimum au 1068	0,00 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2023	0,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0,00 €			
<b>Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2023 (R002)</b>	<b>853 583,59 €</b>			
<b>Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2023 (R001)</b>	<b>313 104,32 €</b>			

Monsieur BREARD remarque que le solde n'a pas trop évolué entre les deux années.

Monsieur le Maire confirme et rappelle qu'avant Covid, la commune était sur une pente glissante en ce qui concerne les finances et qu'il y a eu un effort pour maîtriser les dépenses qui amène à cette succession de résultats en constante évolution. Pour mémoire, dès l'arrivée de l'équipe, il y a eu de gros investissements comme l'achat de la balayeuse à 160 000 €, l'acquisition de la voiture du policier municipal, le changement des tracteurs...soit presque 300 000 euros d'investissement dans du matériel qui était nécessaire. Cette année il n'y a pas eu de gros investissements, cependant pour l'année à venir, les candélabres vont être rénovés, les poubelles publiques vont être changées, une partie des candélabres qui arrivent en fin de vie vont être changés car cela fait partie d'un programme que monsieur GIRARD pourra présenter. Ces investissements sont prévus et obligatoires, comme pour une maison, la commune doit être entretenue. D'ailleurs, le camion benne est hors service et il est probable que nous devons le changer.



**B. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE CASINO**

CASINO	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat 2021 ou solde reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 968,40 €
Réalisé 2022	674 800,29 €	631 369,14 €	606 474,77 €	554 515,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>674 800,29 €</b>	<b>631 369,14 €</b>	<b>606 474,77 €</b>	<b>608 484,08 €</b>
Solde d'exécution budgétaire	43 431,15 €		-2 009,31 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Solde d'exécution budgétaire avec RAR</b>	<b>43 431,15 €</b>		<b>-2 009,31 €</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>41 421,84 €</b>			
Affectation minimum au 1068	2 009,31 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2023	0,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	2 009,31 €			
<b>Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2023 (R002)</b>	<b>41 421,84 €</b>			
<b>Montant du déficit d'investissement reporté en 2023 (D001)</b>	<b>2 009,31 €</b>			

Monsieur le Maire indique la présence d'un déficit en section d'investissement qui sera compensé en partie par l'excédent de fonctionnement de l'année 2022.

**C. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE ZAD**

Affectation des résultats ZAD	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat 2021 ou solde reporté	152,00 €	0,00 €	58 556,94 €	
Réalisé 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>152,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>58 556,94 €</b>	<b>22 590,00 €</b>
Solde d'exécution budgétaire	152,00 €		35 966,94 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Solde d'exécution budgétaire avec RAR</b>	<b>152,00 €</b>		<b>35 966,94 €</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>36 118,94 €</b>			
Affectation minimum au 1068	0,00 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2023	0,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0,00 €			
<b>Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2023 (R002)</b>	<b>152,00 €</b>			
<b>Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2023 (R001)</b>	<b>35 966,94 €</b>			

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que ce budget est excédentaire pour les deux sections et que le report sera positif en 2023.

**D. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE ZAR**

Affectation des résultats ZAR	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat 2021 ou solde reporté	0,24 €	0,00 €		0,00 €
Réalisé 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Solde d'exécution budgétaire	0,24 €		0,00 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Solde d'exécution budgétaire avec RAR</b>	<b>0,24 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>0,24 €</b>			
Affectation minimum au 1068	0,00 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2023	0,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0,00 €			
<b>Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2023 (R002)</b>	<b>0,24 €</b>			
<b>Montant du déficit d'investissement reporté en 2023 (D001)</b>	<b>0,00 €</b>			

**Monsieur le Maire** n'a rien de particulier à indiquer concernant les résultats de ce budget annexe pour lequel il n'y a pas eu d'écritures en 2022.

#### E. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE ANIMATION

Affectation des résultats Animation	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat 2021 ou solde reporté	34 862,70 €	0,00 €		1 177,90 €
Réalisé 2022	178 689,18 €	156 245,31 €	193,23 €	1 108,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>213 551,88 €</b>	<b>156 245,31 €</b>	<b>193,23 €</b>	<b>2 286,17 €</b>
Solde d'exécution budgétaire	57 306,57 €		-2 092,94 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Solde d'exécution budgétaire avec RAR</b>	<b>57 306,57 €</b>		<b>-2 092,94 €</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>55 213,63 €</b>			
Affectation minimum au 1068	2 092,94 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2023	0,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	2 092,94 €			
<b>Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2023 (R002)</b>	<b>55 213,63 €</b>			
<b>Montant du déficit d'investissement reporté en 2023 (D001)</b>	<b>2 092,94 €</b>			

**Monsieur le Maire** fait remarquer que le résultat 2022 est bien meilleur que l'an passé, notamment en ce qui concerne le montant de report de l'excédent de fonctionnement. Il est à noter une hausse du déficit qui sera comblé par une partie de l'excédent de fonctionnement.

**Monsieur GIRARD** émet le souhait que l'année prochaine, dans le cadre de la présentation des comptes et budgets de la commune, il y ait moins de tableaux et plus de graphiques afin qu'il y ait une présentation simplifiée et illustrée.

**Monsieur le Maire** approuve et charge madame GARDIE, nouvellement élue aux finances, de mettre en œuvre ce type de support l'an prochain.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

**Vu le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/27/2023 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023- BUDGETS PRINCIPAL-CASINO-ZAD-ZAR-ANIMATION**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...)».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent.

Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité). Le projet de budget primitif proposé tient compte des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1er janvier de l'exercice ou en cours d'engagements lors de l'élaboration du budget ; des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Les projets de budgets primitifs proposés sont en équilibre réel et ils remplissent donc les conditions suivantes : la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ; les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ; le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Les projets des budgets primitifs ont été élaborés selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14. Monsieur le Maire précise que les documents comptables sont consultables auprès du secrétariat général. Ainsi, monsieur le Maire présente les budget primitif 2023 de la ville, du casino, de la ZAD, de la ZAR, de l'ANIMATION tels qu'ils ont été présentés et discutés en commission budget, finances, marchés publics et ressources humaines.

A. Le budget primitif de la ville 2023 s'établit à :

BP 2023 – VILLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 216 198,18 €	4 216 198,18 €
INVESTISSEMENT	1 027 055,05 €	1 027 055,05 €

**Monsieur le Maire** présente chaque chapitre du budget primitif 2023 en argumentant chaque dépense engagée de la section de fonctionnement. Concernant les charges à caractère général (*qui concernent notamment la gestion des bâtiments communaux, les fluides, les frais de communications, les contrats de maintenance, les prestations de services tels que transports, réparations de véhicules par exemples, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives, scolaires, périscolaires et centres aérés, les fêtes et cérémonies, les cotisations et taxes diverses ndlr*), malheureusement, tout augmente et plus particulièrement les charges énergétiques, le coût des matériaux et les prestations de services comme les locations de minibus par exemple. C'est la raison pour laquelle il est inscrit au budget 2023 un montant un peu plus élevé qu'en 2022.

**Madame FRENEHARD** demande si le montant prévisionnel va suffire pour couvrir les dépenses générales de la commune.

**Monsieur le Maire** répond qu'il l'espère, d'autant plus que les préconisations de la Préfecture ont été respectées et que l'estimation des dépenses a été scrupuleusement calculé par le service comptable et qu'il veille à faire la chasse aux dépenses superflues.

**Monsieur le Maire** poursuit avec les charges de personnel (*qui concernent les rémunérations des personnels titulaires et*

contractuels, les charges sociales, les assurances, la médecine du travail, la prise en charge des œuvres sociales nldr) en précisant que la progression s'explique par l'avancement des carrières des agents qui, pour certains avancent d'un échelon cette année et pour d'autres, d'un avancement de grade. La continuité de la revalorisation du point d'indice également est prévue au budget, c'est une bonne chose pour les agents mais cela a un impact sur la masse salariale. Il n'y a pas de recrutements intempestifs ou de créations d'emploi. , Il a été décidé qu'il n'y aurait pas de renfort cet été au service d'animation. Les seuls renforts qui vont être recrutés demeurent la SNSM et l'ASVP qui accompagne le policier municipal pendant la haute saison.

**Monsieur le Maire** poursuit avec les autres charges de gestion courantes (*qui concernent les dépenses relatives aux élus comme leurs indemnités – caisses de retraite – formations, les versements de subventions au CCAS, associations, clubs sportifs, cotisations à différents organismes et abondement des budgets annexes nldr*) en indiquant que ce chapitre sert notamment à l'équilibre budgétaire car certains budgets annexes sont autonomes cette année et que les dépenses effectives n'ont par conséquent pas été augmentée.

**Monsieur le Maire** poursuit avec les charges financières (qui concernent les intérêts d'emprunt nldr) et attire l'attention des membres du conseil municipal sur la baisse significative constatée qui est la résultante de la renégociation de l'emprunt en 2022.

**Monsieur le Maire** mentionne le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement prévue pour l'équilibre budgétaire étant donné les projets d'investissement prévus pour 2023.

Concernant les recettes de fonctionnement, monsieur le Maire présente les recettes attendues. Concernant les produits des services, **monsieur le Maire** indique qu'il s'agit des sommes encaissées pour les prestations rendues par la Commune comme le service périscolaire, les accueils de loisirs, le local jeune, la cantine, la mise à disposition de personnel, les concessions de cimetière, les redevances d'occupation du domaine public).

**Monsieur le Maire** poursuit en présentant les recettes attendues au niveau des impôts et taxes de la commune et répond à l'interrogation concernant l'augmentation des recettes de ce chapitre que la hausse de la fiscalité à venir a été prise en compte au prévisionnel 2023. Monsieur le Maire rappelle notamment que c'est aussi dans ce chapitre que la commune perçoit le PBJ (Produit Brut des Jeux) du Casino qui peine à remonter depuis le Covid.

Concernant les dotations et participations de la commune, **monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit des dotations et compensations de l'Etat, la participation d'organismes divers comme la CAF qui subventionne le pôle jeunesse mais aussi le FCTVA que la commune perçoit en décalé (N+1 ou N+2).

Question est posée à **monsieur le Maire** concernant le montant important prévu en atténuations de charges, qui s'explique notamment par le fait qu'il s'agit des remboursements des rémunérations des personnels placés en arrêt maladie par l'assurance statutaire et qu'il y a malheureusement de nombreux dossiers à Saint-Aubin.

Concernant la section d'investissement, **monsieur le Maire** indique que le montant prévisionnel est relativement important néanmoins il ne sera pas réalisé en sa totalité puisque la situation de la commune appelle à la plus grande prudence en vue de la réalisation des projets à venir en 2024 (*comme par exemple l'aménagement de la place de la gare, la réhabilitation des nouveaux bâtiments du Cent79 qui ont fait l'objet d'un don, l'agrandissement de la médiathèque, la création d'un jardin du souvenir au parc Pillier nldr*). C'est la raison pour laquelle seule la rampe PMR sera réalisée en 2023 comme projet d'investissement par une entreprise. Néanmoins, les travaux se poursuivront en régie par les services techniques tout comme les différents programmes auxquels le commun participe : changement des candélabres du programme R30, poursuite des travaux de voirie pour les trottoirs surbaissés. L'année 2023 sera consacrée à la recherche des subventions pour la mise en œuvre des projets d'investissements de 2024. Plus aucun projet d'investissement ne sera réalisé s'il n'est pas subventionné à hauteur de 80%.

En l'absence de questions, monsieur le Maire présente le budget suivant.

B. Le budget primitif du Casino 2023 s'établit à :

BP 2023 – CASINO	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	221 948,77 €	221 948,77 €
INVESTISSEMENT	170 903.08 €	170 903.08 €

**Monsieur le Maire** indique que le budget 2023 du casino ne nécessite pas cette année d'abondement de la part de la commune et comme le budget principal, attire l'attention sur la baisse significative des montants prévisionnels relatifs au remboursement de l'emprunt suite à la belle renégociation entreprise en 2022.

**Monsieur le Maire** rappelle notamment que c'est la dernière année de l'actuelle DSP du Casino qui arrivera à son terme le 31 décembre 2023 en évoquant la partie recettes de la section de fonctionnement.

**Madame GESLAIN** demande si les dépenses en lien avec le renouvellement de la DSP sont prévues à ce budget.

**Monsieur le Maire** répond qu'il lui semble que les dépenses ont été engagées sur le budget principal.

En l'absence de questions, monsieur le Maire présente le budget suivant.

C. Le budget primitif ZAD 2023 s'établit à :

BP 2023 – ZAD	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	25 503.06 €	25 503.06 €
INVESTISSEMENT	61 470.00 €	61 470.00 €

**Monsieur le Maire** rappelle que les dépenses de fonctionnement ne seront pas réalisées car il n'y a pas d'opérations prévues en 2023. Cependant, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, ces dernières ont été augmentées en conséquence du montant total des frais d'études du cabinet en charge de l'aménagement de la ZAD.

En l'absence de questions, monsieur le Maire présente le budget suivant.

D. Le budget primitif ZAR 2023 s'établit à :

BP 2023 – ZAR	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	295 297.24 €	295 297.24 €
INVESTISSEMENT	247 281.54 €	247 281.54 €

**Monsieur le Maire** explique que la préparation budgétaire de ce budget annexe a été réalisée par la DGFIP compte tenu de la nécessité de valoriser les terrains appartenant à la commune route de Tailleville. Le produit des ventes des terrains a également été pris en compte pour l'établissement de ce BP.

E. Le budget primitif Animation 2023 s'établit à :

BP 2023 – ANIMATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	190 249.00 €	190 249.00 €
INVESTISSEMENT	9 341.94 €	9 341.94 €

**Monsieur le Maire** attire l'attention sur le fait que le budget 2023 de l'animation est moins élevé que celui de l'année précédente.

**Madame MACKOWIACK** s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de masse salariale prévue cette année alors qu'il y en avait l'an passé.

**Monsieur le Maire** répond que c'est en vue de simplifier les opérations comptables, car les salaires sont mandatés au budget principal quoi qu'il arrive. Inscrire les salaires chargés de l'équipe d'animation (2 agents et 1 apprenti) implique qu'un titre soit émis du budget principal vers le budget annexe et qu'un mandat soit émis du budget annexe au profit du budget principal. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de charges de personnel cette année au budget annexe.

Concernant les recettes prévues, **monsieur le Maire** indique que ces dernières ont été revues à la baisse car l'an passé il y avait l'organisation en régie des actions de vente du foodtruck qui représentait beaucoup d'investissement en matière de personnel et d'élus. Cette année, les mêmes actions seront maintenues sur la commune cependant elles seront organisées par des associations et les bénéfices de ces opérations seront directement à leur profit.

**Monsieur le Maire** indique que les dépenses d'investissements prévues au budget annexe concernent notamment l'acquisition d'une nouvelle plancha, la précédente ayant été abîmée lors de la dernière saison estivale.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

VU le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Budgets Primitifs 2023 tel qu'ils sont présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que lesdits budgets sont réputés votés par chapitre.

DEL/28/2023 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1636B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017.

Il informe par ailleurs l'assemblée délibérante que le produit fiscal 2022 s'est établi à 1 594 823,00 €

**Monsieur le Maire** rappelle que les taux d'imposition n'ont pas fait l'objet d'une augmentation depuis plusieurs années et que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de l'année 2023. Au début du précédent mandat, avec l'emprunt toxique, la commune avait augmenté les impôts afin de permettre de passer le cap. Puis, en 2016-2017, monsieur JUMEL avait diminué la fiscalité d'un point.

**Monsieur BREARD** complète en précisant que la raison de cette baisse était que les travaux étaient achevés.

**Monsieur le Maire** poursuit en rappelant que l'ancien maire avait réussi à négocier avant qu'il n'intègre l'équipe pour avoir une baisse de l'emprunt en vue d'entreprendre des travaux. Il y a eu la route (1 400 000 €), la réfection du toit de l'église grâce à la vente du presbytère, et l'acquisition du Cent79 grâce à la vente de la Voilerie. Pour permettre à la commune de progresser et d'avancer dans ses projets d'investissement, le recours à l'emprunt ne serait pas raisonnable. Plusieurs calculs ont été réalisés en ce sens afin de permettre une prise de décision éclairée. Soit il est décidé d'arrêter les animations et les investissements à Saint-Aubin et on passe le cap. Soit on continue d'investir à Saint-Aubin et on augmente la fiscalité. Pour déterminer l'augmentation adaptée, un tableau a été préparé sur la base des informations communiquées lors de la Commission Communale des Impôts Directs pour simuler l'impact de la hausse de la fiscalité, à savoir que l'Etat impose dans tous les cas une revalorisation de la base à hauteur de 7.1%.

**Monsieur le Maire** présente le tableau de simulation aux membres du conseil municipal.

**Monsieur GRAFF** demande précision sur le calcul des 7.1% auquel s'ajoute les 4 points de fiscalité supplémentaire de crainte que l'augmentation soit de plus de 11%.

**Monsieur le Maire** répond que les 7.1% sont une revalorisation de la base sur laquelle on applique, ensuite, 4 points de fiscalité supplémentaires au taux actuel.

**Madame MACKOWIACK** demande si l'Etat bénéficie intégralement de l'augmentation de la base ou si une petite partie est reversée à la commune.

**Monsieur le Maire** répond que la commune bénéficie d'une partie de la revalorisation de la base par l'Etat.

**Madame LESAGE** précise que si la commune n'augmentait pas la fiscalité, dans tous les cas il y aurait une augmentation.

**Monsieur le Maire** prend l'exemple de la propriété qui a la base la plus élevée pour remettre en perspective l'impact réel de la hausse de la fiscalité (Maison du 18<sup>e</sup>, 450m<sup>2</sup> habitable, 2600m<sup>2</sup> de jardin, 17 pièces : l'augmentation de la taxe foncière serait de 39.45€ par mois).

**Madame GESLAIN** demande combien cette augmentation va rapporter à la commune.

**Monsieur le Maire** répond que cela va rapporter 2 272 145,00 € soit 186 871,00 € de recettes supplémentaires.

**Monsieur JOLY** fait remarquer qu'il a noté que les impôts et taxes ont ramenés 2 329 000 € en 2022, donc on ajoute d'autres impôts et taxes à la fiscalité.

**Madame MACKOWIACK** confirme et précise qu'il s'agit notamment de la taxe d'aménagement par exemple.

**Monsieur GIRARD** ajoute qu'il y a d'autres taxes qui s'appliquent sur la commune en effet.

**Madame MACKOWIACK** évoque également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Monsieur JOLY** indique qu'elle est effectivement prévue dans la hausse de la fiscalité.

**Monsieur le Maire** attire l'attention des membres du conseil municipal sur les règles de lien qui existent lorsqu'il y a une hausse de la fiscalité, on ne peut pas dissocier les taxes. Il est impossible de n'augmenter que les résidences secondaires par exemple.

**Monsieur HAMON** remarque que les taux actuels n'augmentent pas individuellement de 4 points.

**Monsieur le Maire** indique que c'est un calcul des services fiscaux qui s'applique en rapport avec les règles de lien qui existent entre les différentes taxes.

**Monsieur HAMON** s'étonne que la commune ne puisse pas prendre cette décision.

**Monsieur le Maire** répond que la commune ne fait pas ce qu'elle veut et qu'il faut respecter les règles de calcul de l'Etat.

**Monsieur GIRARD** demande si la commune n'a pas un taux de taxe spécifique pour les résidences secondaires.

**Monsieur le Maire** répond que la commune n'est malheureusement pas éligible à la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Il y a une liste bien déterminée et cela concerne des communes avec une forte démographie.

**Monsieur HAMON** indique qu'il y a eu un mouvement de coalition formé par des communes stations balnéaires de moins de 5000 habitants pour faire pression afin de bénéficier du dispositif.

**Madame GESLAIN** demande pour quelle raison la commune ne peut pas augmenter moins que 4 points. N'est il pas possible d'augmenter un petit peu moins.

**Monsieur le Maire** répond que l'objectif est de réaliser les projets de la commune.

**Monsieur JOLY** indique que notre commune, reste cohérente avec ce qui se pratique alentours.

**Monsieur GIRARD** confirme qu'il y a une cohérence à l'échelle intercommunale. Il ne faut pas oublier que la taxe d'habitation a été supprimée alors qu'elle concernait aussi bien les propriétaires que les locataires. D'ailleurs, autant être clairs, la commune aurait pu augmenter davantage.

**Monsieur le Maire** insiste et rappelle la nécessité de faire des projets d'investissements sur la commune avec un risque de perte de vitesse de la commune qui est tout de même station balnéaire, classée tourisme, avec comme obligation d'avoir des animations durant la saison estivale et même en dehors. Ce classement est en jeu.

**Madame GESLAIN** rappelle qu'il y a des dotations et subventions pour cela, tandis que pour l'animation ...



**Monsieur le Maire** confirme, et rappelle que la commune a également un pôle jeunesse qui pèse lourd dans les charges communales mais qui rapporte 120 000 € de subventions. Il ne faut pas oublier que lorsque l'équipe est arrivée en 2020, la commune était sur une pente. Il y a eu un état des lieux et la projection faite pour 2026 était catastrophique. En toute franchise, s'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité, cela va devenir très compliqué.

Question est posée à monsieur le Maire concernant les communes limitrophes.

**Monsieur le Maire** répond qu'à Hermanville, ils sont à 48% légèrement en dessous de Saint-Aubin. Les autres communes sont un peu plus basses mais cela ne veut rien dire car il faut regarder la base, et non le taux. Le nombre d'habitants a toute son importance également.

**Monsieur GIRARD** ajoute qu'il faut savoir qu'au niveau de l'Etat il y a une grosse réforme qui s'applique et que ce réalisme budgétaire est par anticipation sur ce qui va nous arriver. Demain ou après-demain, les intercos vont demander davantage d'effort aux communes également.

**Monsieur JOLY** indique que dans cette même logique de réforme, les propriétaires doivent désormais déclarer le nombre d'habitants de leurs logements. Ils sont en train de faire des ratios occupants/m<sup>2</sup>.

Monsieur GIRARD complète en expliquant que c'est aussi pour cette raison que la valeur locative a évolué.

**Monsieur le Maire** invite les membres du conseil municipal et le public à aller sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), pour consulter leur déclaration fiscale de la taxe foncière, vous pouvez vérifier comment le calcul est appliqué. Il peut y avoir des erreurs notamment en ce qui concerne le nombre de pièces.

**Monsieur HAMON** ajoute qu'il faut être très prudent car le calcul du nombre de pièces n'est pas le même que celui du plan de la maison : pour une vieille maison, ils prenaient en compte toutes les pièces. C'est la raison pour laquelle sont déclarées parfois 7-8 pièces alors que les propriétaires n'ont en réalité que 4 pièces à vivre. Il faut éviter de commencer à toucher à ça car cela peut se retourner contre le déclarant.

**Madame GESLAIN** rappelle que précédemment monsieur le Maire avait indiqué que la vente du presbytère avait financé le toit de l'église, et évoque les ventes à venir de la salle Dumez et de l'ancienne poste : cela ne peut-il pas couvrir les investissements à venir au lieu d'augmenter la fiscalité ?

**Monsieur GIRARD** répond que cela va être utilisé en ce sens cependant le projet d'investissement est bien plus conséquent qu'il n'y paraît.

**Monsieur le Maire** indique que le produit de la vente de la salle Dumez et de l'ancienne poste n'arrivent pas à financer le coût de l'aménagement de la place de la gare (qui est l'un des projets d'investissements prévu ndlr).

**Madame GESLAIN** répond que dans ces conditions il ne faut pas le faire.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce projet va faire l'objet de plusieurs demandes de subvention pour alléger la charge de la commune.

**Madame GESLAIN** répond qu'il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les impôts.

**Monsieur GIRARD** intervient en évoquant le renouvellement des luminaires de la commune qui, bien que le SDEC participe financièrement, implique tout de même un reste à charge pour la commune qui n'est pas neutre puisque cela n'a pas été fait depuis 30 ans.

Madame GESLAIN demande le coût.

**Monsieur GIRARD** indique que c'est de l'ordre de 150 000 €. Ce n'est pas une petite somme. Il y a des éléments d'entretien de réseaux mais aussi de voirie. Saint-Aubin doit aussi se concentrer sur l'entretien courant de la voirie car cela n'a pas été fait pour certains secteurs et cela, il va falloir y aller. Le coût de l'enrobé est entre 30 et 70€ du m<sup>2</sup>. Pour une réfection de voirie de l'ordre de 400m<sup>2</sup>, nous sommes tout de suite face à des coûts très importants. On sait bien que là actuellement, si on ne fait pas de commande pour un nouveau camion, c'est que nous sommes dans l'incapacité de le faire.

**Madame GESLAIN** répond que la commune a de l'argent pour cela.

**Monsieur GIRARD** maintient que non et il n'est pas question d'avoir recours à l'emprunt.

**Monsieur le Maire** intervient en rappelant que si les reports de chaque année ont permis de remonter financièrement, la raison est simple : cela fait deux années qu'il n'y a pas eu d'investissement, tout simplement.

**Madame GESLAIN** considère qu'il ne peut pas être dit que le village va mourir s'il n'y a pas de nouveaux luminaires.

**Monsieur le Maire** invite madame GESLAIN à venir aux réunions d'équipe auxquelles elle est conviée pour écouter les problématiques de la commune. S'il n'y a pas d'augmentation d'impôts pour dégager un peu de souplesse financière pour faire fonctionner Saint-Aubin, en 2026 les personnes qui viendront et ce ne sera pas monsieur le maire qui refuse de se représenter dans ces conditions, ils seront catastrophés.

**Monsieur BREARD** fait une parenthèse pour rappeler qu'il y a également des personnes exonérées de la fiscalité.

**Monsieur le Maire** confirme et ajoute que l'on peut tout à fait impacter l'Etat puisque la compensation versée à la commune suite à la suppression de la taxe d'habitation diminue chaque année tandis qu'en parallèle, l'Etat demande de plus en plus de d'études, de sécurité et c'est très lourd. Cet emprunt qui plombe les finances aussi n'est pas anodin.

**Monsieur BREARD** rappelle qu'à la fin du mandat précédent, lorsque la baisse du point de fiscalité a été voté, l'ancienne équipe avait conscience de plomber le budget de l'équipe à venir. Il faut l'avoir en tête. La nouvelle équipe a démarré le mandat avec aucune possibilité d'investissement. D'autre part, il faut bien prendre en compte ces personnes exonérées d'impôt.

**Monsieur GIRARD** évoque aussi les futurs ménages qui vont arriver sur la commune avec le programme Inolya qui seront locataires et donc non concernés par la fiscalité. On valorise aussi pour certaines personnes une capacité à donner. Il faut valoriser les impôts locaux car c'est une règle qui va s'imposer à nous. On va se retrouver largement impactés et de manière continue. Je crains que tous les ans potentiellement, l'interco va avoir cette réflexion là pour subvenir aux charges, qui ne sont pas anodines.

**Monsieur le Maire** remercie **monsieur BREARD** de rappeler l'historique.

En l'absence de question, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **par 16 voix pour 1 voix contre de madame Christine GESLAIN :**

- **DECIDE** d'augmenter les taux, pour l'année 2023, comme suit :
  - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 48,64 %
  - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 35.97 %
  - TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 12.76 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monsieur DUBUISSON** prend la parole à l'issue du vote pour indiquer que ce point a fait l'objet d'une discussion entre l'équipe de l'opposition qui comprend tout à fait la nécessité d'augmenter la fiscalité. Il est vrai que les gens qui vont vous voir investir sur la commune voient aussi ce qu'il se passe dans les communes voisines. Il va falloir leur expliquer. C'est la raison pour laquelle la décision a été suivie par notre équipe car nous voulons laisser la commune fonctionner et que s'il y a des projets dans la commune, on va marcher dans votre sens.

**Monsieur le Maire** remercie **monsieur DUBUISSON** de son intervention.

<b>DEL/29/2023 - DETERMINATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2023 BUDGET VILLE</b>
--

Monsieur le maire expose que la Ville bénéficie de l'encaissement de recettes fiscales et non fiscales de fonctionnement listées aux articles L2331-1 à L2331-4 du code général des collectivités territoriales nécessitant la définition de tarifications par délibération du Conseil municipal.

**Proposition** : Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs 2023 tels que présentés [en annexe](#).

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques concernant les propositions de tarifs qui leur ont été adressés.

En l'absence de remarques, **monsieur le Maire** fait un bref rappel des tarifs qui ont été modifiés à savoir l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public à l'exception des tarifs appliqués aux commerçants et restaurateurs du centre-bourg.

**Madame FRENEHARD** demande si ces tarifs sont appliqués aux entreprises de travaux également.

**Monsieur le Maire** confirme et poursuit en indiquant que les tarifs en lien avec les locations de salles ont été augmenté de 10€ tout comme les locations des logements de la commune dont le loyer augmente de 20€. Néanmoins, une diminution du forfait ménage pour les locations de salle a été appliquée. Le reste n'a pas été modifié.

**Madame LESAGE** s'interroge sur le tarif appliqué à partir de la deuxième location de la salle Aubert tandis qu'il n'y a pas de tarif similaire au Cent79.

**Madame MACKOWIACK** répond que c'est parce que le Cent79 est mis gratuitement à la disposition des associations.

**Monsieur le Maire** indique notamment que le Cent79 n'est pas prévu pour être un lieu de festivité pour les associations et que la salle Aubert est louée en ce sens. Par ailleurs, c'est précisé dans le règlement de la salle.

**Monsieur le Maire** poursuit avec les changements appliqués concernant la médiathèque notamment en ce qui concerne la perte de livres et les pénalités de retard.

**Madame FRENEHARD** remarque qu'à chaque période de vacances, le tarif est ramené à la semaine au lieu de la quinzaine.

**Monsieur JOLY** fait une remarque que la période inscrite pour la tarification des cabines de plages qui s'étend désormais jusqu'au 4 novembre.

**Monsieur le Maire** répond que les usagers étaient à l'origine de la demande et qu'il leur appartient désormais de gérer le retrait de leur cabine en fonction des grandes marées.

**Monsieur HAMON** évoque les risques que présentent la présence de cabines non scellées sur la place en cas de tempête.

**Monsieur le Maire** indique qu'il va être demandé à chaque propriétaire une attestation d'assurance.

**Madame LESAGE** évoque le fait que la participation demandée aux associations pour les dépenses énergétiques ne figure pas au tableau des tarifs.

**Madame MACKOWIACK** indique que les associations ont déjà été sollicitées puisque la délibération est en vigueur déjà.

**Monsieur le Maire** demande à ce que ce tarif figure l'année prochaine au tableau et propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3

Vu la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 20 mars 2023

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs communaux actualisés, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **NOTE** que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
  - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
  - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révoquant ».
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/30/2023 - DETERMINATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2023 BUDGET ANNEXE ANIMATION**

Monsieur le maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs du budget annexe Animation de l'année 2023 comme présentés dans l'annexe jointe.

**Madame MERIEL** demande si les tarifs envoyés font l'objet de remarques de la part des conseillers municipaux.

En l'absence de questions, **madame MERIEL** indique qu'il a été inscrit notamment le tarif du ticket pour effectuer des tours de calèche car ce tarif n'était pas prévu pour le marché de Noël l'année dernière et rassure sur le fait que les frites et les marrons n'ont pas augmenté.

Question est posée concernant les cirques.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est sollicité régulièrement par les cirques, particulièrement ZAVATTA mais qu'il y a déjà un cirque prévu pour la commune cet été avec uniquement des artistes jongleurs, acrobates, clowns, sans animaux. D'ailleurs, ZAVATTA s'était installé l'an passé en promettant de ne pas mettre d'animaux cependant la promesse n'avait pas été tenue, les animaux avaient été installés dans un champ.

**Madame MERIEL** indique que l'absence d'animaux est la condition pour que les cirques soient autorisés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les tarifs communaux actualisés, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **NOTE** que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
  - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
  - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révocable ».
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/31/2023 - DETERMINATION DES TARIFS DES SORTIES, SEJOURS ET MINI CAMPS DU PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE  
2023**

Monsieur le maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que dans le cadre de l'organisation des différentes activités et séjours à destination des accueils de loisirs sans hébergement, il convient de fixer les tarifs et prises en charges par la commune pour la saison 2023 comme suit :

Tarifs pour le séjour surf à Plogastel-St-Germain dont le projet pédagogique est joint [en annexe](#).

	QF1 ≤ 620 ≥	621 ≤ QF2 ≤ 999	1000 ≤ QF3 ≤ 1500	1501 ≤ QF4
Saint-Aubinais	230 €	260 €	290 €	320 €
Hors Commune	430 €	460 €	490 €	520 €

Toute participation à une activité, un mini-camps ou un séjour du local CASA nécessite une adhésion annuelle au local. La Mairie prend en charge 200 € par jeune saint-aubinais inscrit. Pour toute aide supplémentaire, une aide peut être versée par le CCAS sur conditions de ressources.

Tarifs pour le séjour itinérant à vélo à Clécy dont le projet pédagogique est joint [en annexe](#).

	QF1 ≤ 620 ≥	621 ≤ QF2 ≤ 999	1000 ≤ QF3 ≤ 1500	1501 ≤ QF4
Saint-Aubinais	47 €	52 €	62 €	71 €
Hors Commune	62 €	66 €	76 €	80 €

La prise en charge par la commune est calculée en fonction du quotient familial conformément au tableau approuvé pour la durée du mandat ci-dessous :

Prise en charge par la commune pour les sorties et les mini-camps organisés par le Pôle Enfance et Jeunesse pour la durée du mandat :

#### Activités / tarifs

Localité	Saint-Aubin-sur-mer				Hors commune			
	Q1 ( < 620 )	Q2 ( 621 ≤ QF ≤ 999 )	Q3 ( 1000 ≤ QF ≤ 1500 )	Q4 ( QF ≥ 1501 )	Q1 ( < 620 )	Q2 ( 621 ≤ QF ≤ 999 )	Q3 ( 1000 ≤ QF ≤ 1500 )	Q4 ( QF ≥ 1501 )
% de prise en charge par la commune	50%	45%	35%	25%	35%	30%	20%	15%

**Proposition** : Madame MERIEL propose d'adopter les tarifs proposés pour les séjours, sorties et mini camps 2023.

**Madame MERIEL** rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires des projets pédagogiques des séjours proposés et indique qu'il y a une toute petite augmentation des séjours qui s'explique par les problématiques rencontrées avec la nouvelle trésorerie. Auparavant, il y avait des opérations d'autofinancement entreprises par les jeunes qui permettaient de récolter des fonds pour les séjours organisés. Désormais, la nouvelle trésorerie impose tellement de contraintes que ces opérations ne sont plus possibles. Par exemple, les ventes de crêpes ne peuvent pas être encaissées par les jeunes du local, cela nécessite systématiquement la présence des régisseurs ou un système de tickets très contraignant à mettre en place cette année.

**Monsieur le Maire** rappelle que le dispositif des vacances apprenantes auquel la commune a adhéré l'an passé a permis aux familles de bénéficier des séjours proposés pour un coût de 50€.

**Madame MERIEL** confirme et indique les conditions à respecter pour être dans le dispositif à savoir un séjour de 5 nuits minimum et c'est la raison pour laquelle ce type de séjour est organisé (séjour surf nldr). L'Etat relance le dispositif cette année. C'est aussi une année un peu exceptionnelle car il y a des augmentations du coût de location pour les trajets. Les minibus de l'Hyper U ont pris 35€ d'augmentation par journée, sans compter les frais d'essence comme vous le savez.

**Madame MERIEL** poursuit avec la présentation du séjour itinérance vélo qui est un séjour organisé la dernière semaine d'août avant la rentrée scolaire avec un groupe de 12 jeunes qui sont en autonomie avec une demande d'implication vis-à-vis des courses, de la cuisine et ce séjour plaît beaucoup aux jeunes. Le tarif peu élevé permet aussi aux jeunes dont les familles sont

en difficultés financières d'y participer. Une aide est proposée au CCAS par ailleurs, cependant il n'y a peu voire pas de demandes de la part des familles saint-aubinaises. Peut être faut-il davantage communiquer.

**Monsieur le Maire** indique que les familles en difficultés ont aussi du mal à faire la démarche, c'est délicat pour elles.

**Madame LESAGE** évoque également les situations de surendettement qui sont indépendantes du niveau de revenu.

En l'absence de questions supplémentaires, **madame MERIEL** propose de passer au vote.

Vu l'avis de la commission n°3 : Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les projets pédagogiques joints en annexe.
- **DECIDE** de fixer les tarifs conformément à ce qui est prévu dans chaque projet pédagogique.
- **DECIDE** de fixer les modalités de prise en charge financière pour les sorties, séjours et les mini-camps organisés par le Pôle Enfance et Jeunesse comme ci-dessus présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p><b>DEL/32/2023 – DEPENSE A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET AU COMPTE 6257 « FRAIS DE RECEPTION » BUDGET PRINCIPAL</b></p>
--

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Frais de réception »

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal des dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les cartes cadeaux ... ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la prise en charge au compte 6257 « Frais de réception » du budget principal:

- Les dépenses liées aux frais de réception à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la commune : invitations de personnalités ou relations de travail au restaurant, organisation de pots, de repas...

**Monsieur le Maire** donne la parole à **madame la DGS** qui explique que cette délibération doit être prise à la demande de la nouvelle trésorerie afin que la commune se mette en conformité concernant les dépenses à imputer aux fêtes et cérémonies et explique avoir fait en sorte de liste de manière exhaustive toutes les dépenses potentielles de la commune afin d'éviter toute procédure de rejet de la part de la nouvelle trésorerie et invite les membres du conseil municipal à intervenir en cas d'oubli de sa part.

**Monsieur le Maire** considère que ce n'est pas plus mal que tout soit recadré.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :
  - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les cartes cadeaux...
  - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles
  - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies,
  - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- **D'APPROUVER** la prise en charge au compte 6257 « Frais de réception » des dépenses liées aux frais de réception à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la commune : invitations de personnalités ou relations de travail au restaurant, organisation de pots, de repas...

<p><b>DEL/33/2023 – DEPENSE A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET AU COMPTE 6257 « FRAIS DE RECEPTION » BUDGET ANNEXE ANIMATION</b></p>
---

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Frais de réception »

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes du budget annexe Animation :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux animations de la commune (concerts, marché de Noël, festivals, animations de quartier, bals, feux d'artifice, arts visuels, art vivant, manifestations sportives ou culturelles...)

- les décorations des différents lieux couverts par les manifestations organisées par la régie d'animation

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles (inaugurations)



- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors des manifestations culturelles et sportives organisées par la régie d'animation,

- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations culturelles et sportives organisées par la régie d'animation..

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la prise en charge au compte 6257 « Frais de réception » :

- Les dépenses liées aux frais de réception à l'occasion de l'invitation d'artistes (tous domaines), auteurs et photographes sur la commune : frais d'accueil en hébergement, frais de transport et frais de bouche.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **D'APPROUVER** la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :
  - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux animations de la commune (concerts, marché de Noël, festivals, animations de quartier, bals, feux d'artifice, arts visuels, art vivant, manifestations sportives ou culturelles...)
  - les décorations des différents lieux couverts par les manifestations organisées par la régie d'animation
  - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles (inaugurations)
  - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors des manifestations culturelles et sportives organisées par la régie d'animation,
  - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations culturelles et sportives organisées par la régie d'animation..
- **D'APPROUVER** la prise en charge au compte 6257 « Frais de réception » des dépenses liées aux frais de réception à l'occasion de l'invitation d'artistes (tous domaines), auteurs et photographes sur la commune : frais d'accueil en hébergement, frais de transport et frais de bouche.

**DEL/34/2023 – DELIBERATION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DES FINANCEURS PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL ARGENTIQUE 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à madame MERIEL qui expose que la photographie est présente sur le territoire depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle avec le photographe Delaunay et s'est prolongée avec l'artiste contemporain Olivier MERIEL.

Les habitants de la commune sont très attachés à cette pratique.

La deuxième édition du Festival Argentique ancre l'action de la précédente et souhaite renforcer la politique culturelle des élus.

Celle-ci se déroulera du 14 juillet 2023 au 16 août 2023 et sera parrainée par Alain Genestar, créateur et directeur de publication chez Polka Magazine.

Divers ateliers ouverts au public seront organisés du 19 juillet 2023 au 28 juillet 2023 afin d'initier de futurs passionnés à l'art de la photographie argentique. Ces ateliers seront répartis sur des demi-journées pour lesquelles une participation de 50 € par demi-journée sera demandée aux participants.

Le coût total prévisionnel de cet évènement est de 41 500,00 € TTC. Le plan de financement est annexé.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de :

- La Communauté de Communes Cœur de Nacre
- Le Conseil Départemental du Calvados
- Le Conseil Régional de Normandie
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'organisation de la deuxième édition du festival argentin en 2023;
- **FIXE** le montant de la participation aux ateliers organisés à 50,00 € par demi-journée et par participant;
- **APPROUVE** la proposition de plan de financement annexé à la présente délibération;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès des services de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, le Conseil Départemental du Calvados, le Conseil Régional de Normandie et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie conformément au plan de financement joint en annexe;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération y compris toute convention de participation au financement s'y rapportant.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

Aucune.

#### **COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.**

RAS

#### **COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.**

**Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h50.**

**Le Maire,  
Alexandre BERTY**

**Le secrétaire de séance  
Mathilde MERIEL**

**Mention : Signé en original**

